





# Montbrison Location de Véhicules

Groupe Mecalliance

### CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE

Entre les soussignés,

La **société MLV** (groupe Mécalliance) dont le siège est situé 25 Rue de Laplatte 42600 MONTBRISON, Siret 981 832 884 00010 représenté par Mr POYET Pierre

MONTBRISON, Siret 981 832 884 00010 représenté par Mr POYET Pierre
Appelé ci-après le loueur
Mr ou Mme Domicilié Téléphone :
Appelé ci-après le locataire,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
1-1 Nature et date d'effet du contrat
Le <b>loueur</b> met à disposition du <b>locataire</b> , un véhicule de marque, à titre onéreux et à compter du,
Kilométrage du véhicule à la prise du véhiculeKms.
1-2 Etat du véhicule
Lors de la remise du véhicule et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du véhicule sera établi entre le locataire et le loueur.
Le véhicule devra être restitué dans le même état que lors de sa remise. Toutes détériorations sur le véhicule constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.
Le locataire certifie être en possession du permis l'autorisant à conduire le présent véhicule. Une caution de 3000€ sera versée par le locataire au moment de la prise du véhicule. Celle-ci ne sera pas débitée.
1.3 Tarif et règlement au départ du véhicule :
Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend selon le tarif en vigueur à la signature du contrat un forfait journalier et un coût kilométrique ou un forfait global, les coûts d'options supplémentaires acceptées par le locataire, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites. Le kilométrage estimé pour la location est de :
Le montant estimé de la location du véhicule payable ce jour s'élève à







# Montbrison Location de Véhicules

Groupe Mecalliance

## 1-4 Tarif et règlement à la restitution du véhicule :

Le coût définitif de la location est calculé à la restitution du véhicule et doit être réglé au moment de la restitution.

Tout kilomètre réalisé au-delà du forfait indiqué à l'article 1.3 du présent contrat sera facturé au prix de 0.35€/km supplémentaire.

#### 1-5 : Durée et restitution du véhicule

Le véhicule doit être restitué propre. A défaut, le coût du nettoyage sera facturé au locataire au tarif affiché en agence.

Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'au départ. A défaut, le nombre de litres de carburant manquant et les frais de manutention seront facturés au locataire au tarif affiché en agence.

En cas de perte des clés, le locataire devra s'acquitter du montant de remplacement de tous les systèmes de fermeture du véhicule.

Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le locataire devra payer l'indemnité kilométrique calculée sur la base de 500kms par jour.

#### 1-6 Autres éléments et accessoires

Le locataire prend en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du véhicule :

- Frais d'entretien du véhicule
- Impôts et taxes liés au véhicule
- Les frais de carburant
- l'assurance du véhicule

#### 1-7 Clauses en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Saint Etienne (42).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties

A	Le
Le locataire	Le loueur
Mr ou Mme	Entreprise MLV
	monation because of the second sections of the second seco

Signature précédée de la mention

« Bon pour accord »